

Conférence Charte SGP-Investisseurs

Le 25 avril 2013

RESUME DE L'INTERVENTION DE JC GUIMIOT

L'objet est de rappeler les motivations lors de la mise en place de ce groupe de travail AFG-AF2I, de faire un résumé de la démarche mise en œuvre et des résultats obtenus.

La Charte SGP – Investisseur, guide professionnel à la disposition de tous, contient tous les éléments que cette courte note se propose de synthétiser.

1) Les objectifs

Essayer de desserrer l'étau qui empêche les investisseurs d'investir dans des OPCVM de petite taille ou des SGP ayant peu d'actifs sous gestion.

Pour cela le groupe a décidé de montrer que les ratios d'emprise ne sont pas un bon moyen pour limiter les risques liés à la détention d'un actif financier. Après avoir précisé ces risques, montré que les ratios d'emprise sont des décisions « individuelles » et non réglementaires (sauf dans quelques cas), deux réponses ont été apportées : une charte comportementale et une *due diligence* de place.

2) Le constat

A part dans le règlement de l'ARRCO-AGIRC, les ratios d'emprise ne sont dans aucun règlement. C'est une création de « suiveurs » de risques malheureusement prise pour argent comptant par les Directions Générales de nombreux investisseurs.

Les risques peuvent être classés en trois grandes catégories :

- ***La non représentation des actifs.***

Le risque est en fait logé chez le dépositaire-conservateur

- ***Les risques opérationnels.***

L'AMF encadre l'activité des SGP, impose d'avoir des procédures et des contrôles multiples. Il convient de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces instructions.

Ce risque est indépendant de la taille des sociétés.

- **Les risques d'emprise sur le SGP.**

Il convient de trouver un équilibre comme dans tous les marchés concurrentiels. Eviter le soutien abusif et une trop grande dépendance qui « pollue » la relation commerciale et professionnelle.

Mais il existe d'autres risques qui sont d'une autre nature : le risque de réputation (est-ce que je peux travailler avec cette SGP ?) et le risque « actif-passif » : l'actif de l'OPCVM est-il adapté à la nature des porteurs de parts ?

3) Les réponses apportées

La mise en place d'une *due diligence* de place qui en abordant, d'une manière souhaitée la plus large possible, toutes les questions que l'on peut se poser sur une SGP, permet d'avoir une approche des différents risques évoqués.

Cette *due diligence* n'est, bien évidemment, pas exhaustive mais elle permet d'aborder tous les points sensibles.

La Charte, qui concerne aussi bien les SGP que les investisseurs, est la transcription de comportements responsables des uns et des autres. Des règles de bon sens qu'il est toutefois bon de rappeler et qui, par leur mise en œuvre, clarifient de nombreux points autour de l'actif-passif.

Améliorer la transparence, la circulation de l'information, confirmer les engagements pris, avoir un comportement responsable dans le cadre d'une relation entre SGP et investisseurs peut, dans de nombreux cas, consolider cette relation, générer une confiance réciproque qui permet que chacun effectue sa mission dans des conditions optimales.

Ces travaux sont une première étape qui bien sûr en appelle une seconde, sans oublier que les habitudes sont vivaces et que nous devons faire œuvre de pédagogie pour modifier des comportements qui, malgré leur manque de pertinence, ce sont généralisés.